

Programme d'aide à la voirie locale
Volet Rétablissement
Procédure d'inspection des infrastructures routières

Par la mise en place de mesures temporaires, le volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise la réouverture à la circulation d'une route locale de niveau 1 ou 2 qui a été fermée à la suite d'un événement fortuit.

Ce document décrit le processus recommandé pour la réalisation d'une inspection des infrastructures routières dans le contexte d'un événement fortuit. La fiche d'inspection doit être jointe à une demande d'aide financière déposée dans le cadre de ce volet.

Procédure d'inspection

La municipalité doit transmettre la fiche d'une inspection réalisée par une ingénieure ou un ingénieur et une assistante qualifiée ou un assistant qualifié. Ils peuvent être accompagnés d'autres experts du domaine si la gravité de la situation le requiert.

Pour remplir la fiche d'inspection, l'ingénieure ou ingénieur peut se référer aux documents suivants :

- Ministère des Transports du Québec. *Guide de mesure et d'identification des dégradations des chaussées souples*, Québec, Les Publications du Québec, 2007 (collection Ouvrages routiers – Guides et manuels).
- Ministère des Transports du Québec. *Manuel d'inspection des ponceaux*, Québec, Les Publications du Québec, 2019 (collection Ouvrages routiers – Guides et manuels).

Ces ouvrages décrivent les éléments et les caractéristiques techniques observables sur une route qui a subi des dommages justifiant sa fermeture. Des photographies doivent être datées et annexées à la fiche d'inspection.

Les champs « RTSS » et « Chaînage » de la fiche d'inspection indiquent l'emplacement selon la route, le tronçon, la section, la sous-route et le chaînage. Un plan de localisation devrait être fourni afin de préciser l'emplacement des travaux à réaliser.

Fiche d'inspection

La fiche d'inspection permet à la Municipalité d'effectuer une meilleure planification des travaux à réaliser selon l'état et l'évolution du comportement des infrastructures routières. L'ingénieure ou ingénieur doit tenir compte de la sécurité des usagères et usagers, et de l'intégrité des infrastructures dans ses recommandations d'interventions de remise en état de la route. Des travaux urgents peuvent être requis, le cas échéant.

L'ingénieure ou ingénieur doit notamment :

- examiner la chaussée, les accotements, les talus et les remblais de façon à détecter toute dégradation pouvant affecter la stabilité de la chaussée (fissuration, trous, déformations, affaissements, érosion ou détérioration des accotements, des fossés et des talus en bordure de la route);
- porter une attention particulière à toute dégradation pouvant menacer la stabilité ou l'intégrité de l'ouvrage ou encore la sécurité des usagères et usagers (fissuration pouvant indiquer une instabilité ou un mouvement de rupture de remblai ou de talus; problèmes à proximité de ponceaux, de structures ou de glissières de sécurité; ornières et fissuration dans les sentiers de roues);
- observer les déflexions visibles pouvant annoncer l'imminence d'une rupture, si cela est applicable;
- assurer la sécurité des usagères et usagers de la route par l'implantation d'une signalisation et de systèmes de sécurité.

L'ingénieure ou ingénieur doit démontrer le caractère imprévisible de l'événement fortuit en cause. La fréquence des inspections subséquentes ainsi que les principaux éléments à surveiller lors de celles-ci doivent être déterminés en fonction de l'urgence décelée à partir des observations sur le terrain.

Pour la zone d'intervention prescrite, l'ingénieure ou ingénieur indique, par écrit, toutes les mesures recommandées afin de permettre la réouverture à la circulation de la section de route. Dans le cas où des interventions de réparation sont recommandées, l'absence de solutions temporaires doit être justifiée. De plus, l'ingénieure ou ingénieur recommande toutes les études supplémentaires, les notes techniques ou tout autre document d'ingénierie complémentaire requis pour compléter son évaluation.

Exemple de fiche d'inspection d'un tronçon de route à la suite d'un événement fortuit

Nom de l'inspecteur(-trice) : Titre :		Signature :
Nom de l'assistant(e) : Titre :		Signature :
Date : Heure :		Route
Municipalité :		RTSS
Chaînage		Longueur de la section de route endommagée
Début	Fin	

Renseignements sur l'événement fortuit (date, description, infrastructures routières endommagées, etc.)

Renseignements sur les dégradations observées, ainsi que l'état et le comportement de l'infrastructure routière (chaussée, talus, ponceaux ou autres)

La gravité de la dégradation justifie-t-elle la fermeture immédiate de la section et la mise en place d'une signalisation particulière?

Oui

Non

L'état de l'infrastructure routière nécessite-t-il une inspection fréquente du site jusqu'à la réalisation des travaux de remise en état visant la réouverture sécuritaire de la section?

Oui

Non

Le cas échéant, inscrire la fréquence recommandée pour les inspections ainsi que les principaux éléments à surveiller.

Interventions temporaires recommandées (pour des travaux de réparation, justifier l'absence de solution temporaire) et études supplémentaires recommandées, s'il y a lieu.